

L'An deux mille quinze, le douze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis dans la salle des fêtes, à Authon du Perche, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 41

ETAIENT PRESENTS : 31

François HUWART, Président, **Guy CHAMPION**, 1^{er} Vice-président, **Marie-Anne PICHARD**, 2^{ème} vice-présidente, **Michel THIBAUT**, 3^{ème} Vice-président, **Dominique FRANCHET**, 4^{ème} Vice-président, **Daniel BOSSION**, 5^{ème} Vice-président, **Pascal MELLINGER**, **Patrice LERIGET**, **Pascal LE TEXIER**, **Claude EPINETTE**, **Philippe BELLAY**, **Pierre BOUDET**, **Marc LHUILLERY**, **Gilbert DALIBARD**, **Rudy BUARD**, **Philippe RUHLMANN**, **Sylvie CHERON**, **Annie SEVIN**, **Gaëlle COULON**, **Harold HUWART**, **Jean-Pierre BOUDROT**, **Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU**, **Jean-Claude DORDOIGNE**, **Jérémie CRABBE**, **Catherine MAUGER**, **Jean HAREAU**, **Alain JOSSE**, **Pierre FERRE**, **Patrick GOUHIER**, **Bertrand de MONICAULT**, **Gérard MORAND**, délégués titulaires

POUVOIRS : 5 – **Catherine CATESSON** à François HUWART, **Didier BOUHET** à Jean-Pierre BOUDROT, **Sophie KULCZEWSKI** à Gaëlle COULON, **Bernard MONGUILLON** à Harold HUWART, **Philippe RETOUT** à Annie SEVIN

ABSENTS EXCUSES : 2 – **Marie POIRIER**, **Dominique WATTEBLED**

ABSENTS : 3 - **Yanick FRAPSAUCE**, **Cyrille NACHBAUR**, **Marielle JACQUET**

SECRETAIRE DE SEANCE : **Monsieur Patrice LERIGET**

Les invités suivants étaient excusés : Madame FORTERRE-CHAPARD, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais.

Étaient également présents : Jacques MARTIN, Nathalie BRUNET et Corinne THIROUARD, délégués suppléants.

M. Huwart propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Décision modificative au budget principal,
- Fonds départemental de péréquation.

Le Conseil Communautaire valide cette proposition.

❖ **Compte-rendu du dernier Conseil Communautaire**

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 accessible sur le site internet de la Cdc www.cc-perche.fr, rubrique La Communauté de Communes < Conseils communautaires.

❖ **Changement de fiscalité**

1/ Passage en fiscalité professionnelle unique (FPU)

Lors du Conseil Communautaire du 2 juillet dernier, M. Boilet, Responsable du service de la fiscalité directe locale à la DGFIP d'Eure et Loir, est intervenu sur les questions soulevées par le changement de fiscalité et le passage en FPU (cf. document de présentation et compte rendu). Ces questions ont également été abordées en commission « économie-fiscalité », en comité des Maires et lors du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 (cf. note de synthèse diffusée en amont de la séance).

Afin d'opter pour ce régime fiscal à compter du 1^{er} janvier N+1, le Conseil Communautaire doit l'approuver avant le 31 décembre de l'année N à la majorité simple.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart rappelle que le passage en FPU a déjà été discuté lors de plusieurs réunions, que les communes percevront des attributions en compensation de ce transfert, que la plupart des intercommunalités du département ont opté pour ce régime fiscal et qu'une dotation complémentaire de l'Etat est attendue en contrepartie. Il rappelle également que la FPU constitue un choix réaliste même si difficile pour certaines communes du fait du lissage progressif des taux de CFE. Néanmoins, ce choix est porté par la volonté de faire avancer la Communauté de Communes, aujourd'hui très limitée par la fiscalité additionnelle.

Plus de la moitié du rendement de la fiscalité professionnelle est porté aujourd'hui sur les communes de Nogent le Rotrou, Margon et Authon du Perche.

En outre, il précise que les 12èmes seront versés à la Communauté de Communes dès janvier et les attributions pourront également être reversées aux communes dès janvier, pour éviter les problèmes de trésorerie.

Le Syval et le Syndival ne seront pas transférés en janvier 2016 mais en janvier 2017, car cela est prévu par la loi.

M. Lhuillery estime que la FPU est une bonne chose à moyen et long terme mais que le taux est trop élevé sur notre secteur. Le taux de fiscalité économique va augmenter sur sa commune, baisser sur Nogent et St Bomer. On va pénaliser des entreprises qui ont fait l'effort de s'implanter en secteur rural. En outre, sa commune n'a pas d'endettement sur le plan économique, ce qui n'est pas le cas des 2 syndicats.

M. Lériget : Peut-on intervenir sur le taux ?

M. Huwart : pas la 1^{ère} année.

La question posée aujourd'hui est très concrète, nécessaire dans un an. Des projets sont en cours et doivent être financés. Le point d'impôt est aujourd'hui de 5800 € pour la CdC, ce qui signifie qu'une augmentation de 10% augmente les impôts de 58 000 €. Nous atteignons les limites de cette fiscalité et ne pouvons continuer comme aujourd'hui. Les taux sont similaires à ceux du secteur. L'écart pour les entreprises reste globalement faible (comparé notamment au recrutement en emploi d'avenir).

Les 2 ZA nogentaises ont permis de créer plus de 400 emplois (321 emplois en 2009, 709 en 2014, 780 aujourd'hui).

L'augmentation de DGF permettra de financer les projets en cours (MSP, numérique...)

M. Lhuillery estime qu'il s'agit d'un calcul à court terme, que la DGF va baisser comme partout ailleurs. Il précise que sa commune compte 250 emplois.

M. Huwart précise qu'il faut savoir accompagner l'avenir.


M. de Monicault fait lecture d'une lettre rédigée par son Conseil Municipal qui estime que la CdC ne dispose pas d'un projet commun de développement économique et qu'elle n'a pas réalisé d'investissement productif.


M. Huwart entend cela. Il rappelle que la CdC a concentré ses efforts sur les services à la population (enfance, interconnexion...), qu'en matière économique elle s'est concentrée sur le très haut débit et porte un projet touristique au travers du PETR. Il rappelle que les syndicats économiques ont œuvré sur l'économie, permettant de créer des emplois. Enfin, la CdC possède un projet de territoire, au travers le travail en cours sur le scolaire, le projet de maison de santé, le SCOT et bientôt le PLUI. Il faut à présent s'en donner les moyens

M. Dalibard demande pourquoi attendre 2017 pour intégrer le Syval et le Syndival car il est inquiet pour 2016 ?

M. Huwart précise que le Syval a un problème actuellement car un des bâtiments en sa possession n'est pas loué, engendrant une demande de cotisation aux communes membres alors que rien ne leur avait été demandé depuis la création du syndicat (si ce n'est les 2 ou 3 premières années).

M. Champion est d'accord avec M. de Monicault pour dire que la CdC ne possède pas de projet économique car elle dispose de peu de ZA, mais cela va changer à l'avenir. Il cite un article de la lettre Valloire de 2013 qui précise que le bassin nogentais est celui parmi les bassins de même taille de la Région qui a créé le plus d'emplois ces dernières années.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité moins une abstention, d'instaurer le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016, avec une intégration fiscale sur 8 ans et la perception d'une part additionnelle sur la fiscalité ménage.**

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'appliquer les exonérations suivantes au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2016 :**

- Exonération pendant 2 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour les créations d'entreprises en ZRR et AFR sur toutes les communes de la Communauté de Communes situées en zones AFR et ZRR (article 1464B du code général des impôts CGI) ;
- Exonération pendant 2 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour la reprise d'entreprise industrielle en difficulté sur toutes les communes de la Communauté de Communes éligibles (article 1464B du CGI) ;
- Exonération pendant 5 ans à 100% de la CFE et de la CVAE pour des établissements industriels situés en zone AFR, dans le cadre de création, d'extension, de reprise d'entreprise en difficulté, de reconversion sur la commune de Nogent le Rotrou (1465 du CGI) ;
- Exonération de 100% de la CFE et de la CVAE pour les médecins et/ou auxiliaires médicaux sur les communes d'Authon du Perche et d'Argenvilliers qui comptent moins de 2000 habitants (1464D du CGI) ;
- Exonération de 100% de CFE et CVAE pour les cinémas réalisant moins de 450 000 entrées par an et classé ou non « Art et Essai » sur la commune de Nogent le Rotrou (1464 A-3 et 1464 A-3 bis du CGI).

❖ **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

Le Préfet d'Eure-et-Loir a présenté un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pour le département le 16 octobre 2015 en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Les collectivités disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer sur ce projet. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le schéma est consultable à l'adresse suivante :

<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/ABCDaire-des-collectivites/Intercommunalite>.

Le schéma émet une proposition de rationalisation de la carte des Communautés de Communes (p 13 et suivantes) qui concerne la Communauté de Communes du Perche.

En outre, le schéma émet plusieurs propositions de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (p18 et suivantes). Le projet de schéma propose que les compétences eau (production et distribution), assainissement collectif, transport scolaire et gestion des établissements scolaires soient exercées par les communautés de communes dès lors que plusieurs syndicats exercent la même compétence et se trouvent inclus en totalité sur le périmètre de celles-ci.

Les délibérations des collectivités seront transmises à la CDCI qui se réunira le 15 janvier 2016 et pourra amender le schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.

Débat du Conseil Communautaire :

M. Huwart rappelle que le projet de schéma a été soumis à la SDCI le 7 octobre et que le projet est amendable dans l'année qui vient. Les Communes et Communautés de Communes doivent délibérer avant le 20 décembre. Il commente la carte proposée pour les Communautés de Communes et précise que s'agissant du Perche, elle correspond aux demandes des Communes. Il estime que la CdC devrait également, au moment venu, regarder du côté du Perche ornais.

M. Mellinger estime que la CdC du Perche deviendra petite à l'échelle départementale et qu'elle possèdera un appendice sur le Perche Gouet. Il regrette que d'autres communes de ce secteur ne soient pas partantes.

M. Ferré estime que Chapelle Royale n'est pas dans le bassin de vie de notre CdC.

M. Huwart rappelle que le Préfet a suivi la volonté des Communes.

Il précise que dans l'Orne les intercommunalités sont de taille plus modeste, que cet aspect a été moins regardé que dans l'Eure-et-Loir. Il estime en outre que plus le territoire est étendu et peu peuplé, plus il aura de difficultés de gestion (transport, écoles...). Il faudra réfléchir dans les années à venir avec l'Orne.

M. Rulhmann : cela restera néanmoins une autre Région avec les difficultés engendrées.

M. Lériget : Il y aurait également une cohérence à se tourner vers Thiron qui est dans le bassin de vie de Nogent.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité moins une abstention, la proposition de rationalisation de la carte des Communautés de Communes présentée le 16 octobre 2015 en CDCI.

M. Huwart propose à présent d'examiner la rationalisation de la carte des syndicats.

M. Lériget rappelle que le transfert du scolaire ne fait pas partie des compétences obligatoires.

M. Lhuillery estime que la rationalisation ne va servir qu'à faire, au mieux, aussi bien, et coûtera plus cher.

M. Le Texier estime que sur l'eau on délibère sur une question qui est déjà imposée par la loi Nôtre.

📖 Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, avec 32 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, chacune des propositions de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes présentées le 16 octobre 2015 en CDCI.

❖ **SIAP/PETR**


1/ Désignation des délégués pour le SIAP et le PETR

📖 Afin de régulariser l'adhésion au SIAP (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Perche) de la Communauté de Communes du Perche en lieu et place de ses Communes membres, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les membres titulaires et suppléants suivants pour siéger à cette instance :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués suppléants
----------	---------------------	---------------------

ARGENVILLIERS	ROUSSELET Murielle	NICOLLON des ABBAYES Brigitte
AUTHON-DU-PERCHE	PICHARD Marie-Anne	GIRONDEAU Eric
BEAUMONT-LES-AUTELS	HARDY Jean-Marie	CHARTRAIN Sylvie
BETHONVILLIERS	VIVIEN Sébastien	TESSIER Jean-Michel
BRUNELLES	BELLAY Philippe	SOLET Isabelle
CHAMPROND-EN-PERCHET	BOSSION Daniel	BURON Ludovic
CHARBONNIERES	ASSIBAT Fabrice	DUARTE Garance
COUDRAY-AU-PERCHE	LHULLERY Marc	BARBAZ Denis
LA GAUDAINE	SERREAU Evelyne	MILLET Catherine
LES ETILLEUX	RENAULT Magaly	JEAUNEAU Emilie
MARGON	FRANCHET Dominique	CHERON Sylvie
MIERMAIGNE	HOLTHOER Michel	MAUDIER Christophe
NOGENT-LE-ROTROU	HUWART François	COUTURIER Dominique
NOGENT-LE-ROTROU	CHAMPION Guy	TRIFFAULT Brigitte
NOGENT-LE-ROTROU	SEVIN Annie	DECRAEMERE Willy
NOGENT-LE-ROTROU	SEIGNEUR Josiane	HUWART Harold
NOGENT-LE-ROTROU	KULCZEWSKI Sophie	DORDOIGNE Jean-Claude
NOGENT-LE-ROTROU	CRABBE Jérémie	JACQUET Marielle
SAINT-BOMER	CERCEAU Annita	LEGEAY Marie-Laure
SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE	TROUILLARD Jean	PINCELOUP Laurent
SOIZE	FERRE Pierre	HERBELIN Mathieu
SOUANCE-AU-PERCHE	GOUHIER Patrick	HOEHR Sabine
TRIZAY-COUTRETOT-ST-SERGE	CALLAUD Yves	JOBLET Brigitte
VICHÈRES	DE HAYNIN Florence	PATRY Stéphane

En outre, et pour préparer la création du Pôle d'Equilibre Territorial, la Communauté de Communes du Perche doit désigner 15 délégués titulaires et 15 suppléants qui seront appelés à siéger au sein des instances du futur PETR.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de désigner les 15 délégués titulaires et les 15 suppléants listés dans le tableau ci-après, afin de siéger au sein des instances du futur Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Perche d'Eure-et-Loir (PETR) :**

Titulaires	Suppléants
ROUSSELET Murielle (Argenvilliers)	FRAPSAUCE Yanick (Miermaigne)
CHARTRAIN Sylvie (Beaumont les Autels)	THIROUARD Corinne (Béthonvilliers)
BELLAY Philippe (Brunelles)	ROBLES de LA CERA Claude (La Gaudaine)
BOSSION Daniel (Champrond en Perchet)	TROUILLARD Jean (St Jean Pierre Fixte)
LHULLERY Marc (Coudray au Perche)	HAREAU Jean (St Bomer)
CALLAUD Yves (Trizay Coutretot St Serge)	CHAUMETON Jean-Claude (Vichères)
FERRE Pierre (Soizé)	BOUDET Pierre (Charbonnières)
GOUHIER Patrick (Souancé au Perche)	BUARD Rudy (Les Etilleux)
PICHARD Marie-Anne (Authon du Perche)	LERIGET Patrice (Authon du Perche)
FRANCHET Dominique (Margon)	CHERON Sylvie (Margon)
HUWART François (Nogent le Rotrou)	BOUDROT Jean-Pierre (Nogent le Rotrou)
CHAMPION Guy (Nogent le Rotrou)	WATTEBLED Dominique (Nogent le Rotrou)
SEVIN Annie (Nogent le Rotrou)	DORDOIGNE Jean-Claude (Nogent le Rotrou)

HUWART Harold (Nogent le Rotrou)	KULCZEWSKI Sophie (Nogent le Rotrou)
MAUGER Catherine (Nogent le Rotrou)	NACHBAUR Cyrille (Nogent le Rotrou)

Les 5 communautés de communes concernées se sont prononcées favorablement au projet de création d'un Pôle Territorial du Perche. Ce nouveau syndicat étant amené à reprendre les compétences du SIAP au 1er janvier 2016, il est nécessaire de procéder à la dissolution de ce dernier.

Il indique que la dissolution du SIAP sera menée en deux temps :


- Fin de compétences du SIAP au 31/12/2015 (pour création du PETR au 01/01/2016)
- Liquidation avec validation de la clé de répartition (modalités financières et patrimoniales) au 1er semestre 2016

 **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- **Approuve la dissolution du SIAP,**
- **Demande au Préfet de prononcer la dissolution du SIAP en conséquence,**
- **Approuve le transfert du personnel du SIAP vers le Pôle Territorial du Perche (PETR),**
- **Mandate le Président pour mettre en œuvre cette décision.**

2/ Cotisation 2015

Afin d'appuyer la montée en charge des services urbanisme et habitat (SCOT, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat), le Pays Perche sollicite un complément de cotisation de 0.32€ par habitant pour l'année 2015, soit 6 529€ pour la Communauté de Communes du Perche. Des recettes complémentaires attendues à compter de l'année prochaine (subventions) devraient compenser cette charge en 2016.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, ce complément de cotisation et autorise le Président à la mettre en application.**

❖ Perche Ambition

M. Champion présente deux dossiers au titre du dispositif Perche Ambition aux membres du Conseil Communautaire :

1/ Dossier de M. Christophe GRASTEAU (boutique d'électroménager) à Nogent le Rotrou

M. Grasteau ouvre une boutique afin de vendre du matériel et disposer d'un showroom sur Nogent le Rotrou. Les travaux ont permis d'aménager la boutique et de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

- Investissement global : 9 838 €
- Investissement éligible : 5 600 €
- Subvention Perche Ambition proposée : 1 960 € (35%).

2/ Dossier de M. Stéphane BOURNEUF (boutique de maintenance informatique) à Margon


M. Bourneuf envisage d'ouvrir une boutique de maintenance et de réparation informatique dans la galerie marchande du Leclerc de Margon. Il dispose d'une expérience significative dans ce type de profession et possède déjà une clientèle liée à son ancien emploi. La demande de subvention porte sur l'aménagement de la boutique et l'achat de matériels.

- Investissement global : 26 664 €
- Investissement éligible : 8 319 €
- Subvention Perche Ambition proposée : 1 664 € (20%).

Débat du Conseil Communautaire :

M. de Monicault estime, concernant la partie accessibilité du dossier Grasteau, qu'il y a un risque que l'on soit obligé d'aider tous les commerces qui en font la demande.


M. Champion : dans la limite de l'enveloppe annuelle. En outre, il s'agit d'une implantation.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les demandes de subvention de M. GRASTEAU et M. BOURNEUF au titre de Perche ambition pour les montants respectifs de 1 960 € (35%) et 1 664 € (20%).**

❖ Transport scolaire

1/ Modification des statuts du SICA

M. Bossion et M. Lériget expliquent que le Syndicat Mixte à la carte du Canton d'Authon du Perche (SICA), réuni le 28 septembre 2015, a décidé de modifier ses statuts afin de prendre en compte la sortie du bâtiment 10 bis avenue Jean Moulin, à usage des services de la Trésorerie. En effet dans le cadre de la restructuration des postes comptables, les services de trésorerie ont décidé de mettre fin à cette location au 31/12/2015. Le Syndicat ne gèrera plus dès lors que le transport scolaire vers le collège d'Authon du Perche auquel adhère la Communauté de Communes.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, la proposition de modification des statuts du SICA.**

❖ Contrat de ville


1/ Convention sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB du quartier prioritaire « Le Val » à Nogent le Rotrou

Conformément à la loi du 21/02/2014, la Communauté de Communes du Perche est signataire du contrat de ville conclu avec l'Etat, la Mairie de Nogent le Rotrou et l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville.

L'abattement de 30% sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficiaient les bailleurs pour leur patrimoine situé en zone urbaine sensible, a été étendu à compter de 2015 aux 1500 quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En contrepartie les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions. Ils doivent élaborer pour cela un programme d'actions pluriannuel et conventionner avec l'Etat sur celui-ci.

Le quartier prioritaire « Le Val » de Nogent le Rotrou est concerné par ce dispositif. Le programme d'actions pluriannuel sera mis en œuvre par l'office HLM Nogent Perche Habitat et une convention quadripartite doit être signée par l'Etat, Nogent Perche Habitat, la Mairie de Nogent le Rotrou et la Communauté de Communes du Perche

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer cette convention et les documents afférents à ce dispositif.**

❖ Fonctionnement de la Communauté de Communes

1/ Ouverture d'un poste en contrat d'avenir

Les emplois d'avenir permettent aux collectivités d'embaucher avec l'appui financier de l'Etat des jeunes de 16 à 25 ans ou jusqu'à 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés ou s'ils sont peu diplômés.

Dans le cadre des emplois d'avenir, l'employeur devra donner au jeune les moyens de se former.

Un des animateurs contractuels de l'ALSH de Nogent ayant postulé pour un poste à temps plein sur l'ALSH d'Authon du Perche, il est proposé d'ouvrir un poste en emploi d'avenir sur Nogent le Rotrou pour compenser ce départ.

Outre les fonctions d'animation, l'agent recruté exercera des fonctions administratives en complément.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de :**


- **Créer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, qui sera pourvu par un emploi d'avenir pour une durée de 3 ans,**
- **Autoriser le Président à signer la convention de financement avec l'Etat et le contrat correspondant.**

2/ Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion 28

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.


Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et d'autoriser le Président à signer une convention-cadre, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.**

3/ Convention avec Dalkia et Nogent Perche Habitat pour le chauffage de l'ALSH de Nogent le Rotrou

Dans le cadre de la construction du nouvel ALSH, Nogent Perche Habitat, l'office public HLM de Nogent le Rotrou, a accepté de mutualiser son outil de production et de chauffage en autorisant la Communauté de Communes à se raccorder et Dalkia à lui fournir la chaleur issue de la chaufferie centrale des Gauchetières.

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention tripartite avec Nogent Perche Habitat et Dalkia pour la mise en œuvre de ce partenariat, établi pour la même durée que le marché de base soit une échéance au 30/09/2022.**

4/ Décisions modificatives au budget principal


Sur le budget principal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative en ajustant les dépenses et recettes de la manière suivante :

Décision modificative concernant la section d'investissement du budget principal :

	Chapitre	Désignation	Montant
D	23	Immobilisations corporelles en cours	- 73 159 €
D	20	Immobilisations incorporelles (frais d'études)	+ 73 159 €
D	020	Dépenses imprévues	- 3 €
D	13916	Amortissement des subventions	+ 3 €


Décision modificative concernant la section de fonctionnement du budget principal :

	Chapitre	Désignation	Montant
D	011	Charges à caractère général	+ 16 250 €
D	66	Charges financières	- 16 250 €
R	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	- 3 €
R	777	Amortissement des subventions	+ 3 €

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, cette proposition de modification.**

5/ Fonds départemental de péréquation

Il s'agit d'une recette non fiscale des communes de moins de 5 000 habitants, déterminée en fonction du niveau d'investissement de la commune. Pour les communes n'ayant pas atteint leur contingent d'investissement, il est possible d'intégrer des factures des établissements publics auxquels elles adhèrent (incluant la CdC)

 **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte d'attribuer certaines factures d'investissements à des communes membres afin qu'elles puissent solliciter le fonds départemental de péréquation.**

❖ Questions diverses

Prochaines réunions :

Conseil Communautaire	Jeudi 07/01, à 18h30	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance
Commission scolaire	Jeudi 28 janvier 2016, 18h	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance
Commission économie-fiscalité	Lundi 25 janvier 2016, 18h	Nogent le Rotrou, Pôle Enfance